

2024 - 53 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

**Objet : ZAC OUEST CENTRE VILLE - TRANSFERT DE PROPRIETES DE LOIRE OCEAN
DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA VILLE - RELIQUAT PHASES 1 ET 2**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Patrick EVIN à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE
Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Absent excusé : Ludovic JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 27
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ouest Centre-Ville, désormais dénommée quartier des Marais, Loire Océan Développement (LOD), aménageur de la ZAC, a procédé à la rétrocession des espaces verts et des cheminements piétons des phases 1 et 2 au profit de la ville de Couëron. L'acte de cession foncière a été signé le 17 avril 2014.

Cependant, il s'avère que la parcelle cadastrée section DE n° 231 a été omise de ce transfert de propriété.

Cette parcelle, d'une emprise de 526 m², correspond à la voie de desserte de l'école Jean Zay.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section DE n° 231, telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 15/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.